

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le trente janvier, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Mesdames Sophie LLAVATA, Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude HUREAU

Procuration : Monsieur Jean-Claude HUREAU à Madame Laurence TAVERNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent SÉCHET

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2017.01.114 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CCGVL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire.

Il appartient donc à la commune de se prononcer par délibération du conseil municipal à une date comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 sur un refus éventuel du transfert à la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant

- Que la plupart des communes membres de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration ;
- Qu'il y a par ailleurs préalablement lieu de réunir la conférence intercommunale pour préparer le mode gouvernance locale pour l'élaboration d'un éventuel PLUI ;
- Qu'il y a donc lieu de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing à la date du 27 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU l'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ;

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée au président de l'EPCI dont la commune et membre.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de sa publicité.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D2017.01.115

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER)

Vu le Conseil Départemental du 20 novembre 2015 portant création d'un Fond d'Équipement Rural (FER),
Considérant la volonté du Conseil Municipal de la commune de Mondreville à restaurer la salle polyvalente sur les points suivant : isolation thermique, isolation phonique, chauffage, réseau électrique, peinture, sécurité vol.

Considérant les devis suivants permettant la demande de subvention :

- Isolation thermique : SUD METALLERIE pour un devis de 6 723,96€HT soit 8 068,75€TTC
- Isolation phonique : BIDEF S.A.S pour un devis de 8 076,00€HT soit 9 691,20€TTC
- Chauffage : NDGL pour un devis de 16 470,00€HT soit 19 764,00€TTC
- Réseau électrique : NDGL pour un devis de 5 164,60€HT soit 6 197,52€TTC
- Peinture : KUFIT pour un devis de 2 778,96€HT soit 3 334,75€TTC
- Sécurité vol : SUD METALLERIE pour un devis de 1 856,68€HT soit 2 228,02€TTC
- Rideau de séparation : ALGAFLEX pour un devis de 5 965,00€HT soit 7 158,00€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour la restauration de la salle polyvalente au titre du Fond d'Équipement Rural pour une dépense totale de 47 035,20€ HT soit 56 442,24€ TTC.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2017.01.116

Convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, dont le modèle est présenté en annexe.

Les autorisations d'urbanisme confiées au service commun sont les suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnels de l'article L410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables « divisions foncières »
- Déclarations préalables « travaux »
- Permis à démolir
- Permis d'aménager
- Permis de construire

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2017.01.117

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la transition énergétique, le SDESM a mis en place en 2016, une offre de soutien aux études et aux travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et au déploiement des énergies renouvelables.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de la commune de Mondreville à restaurer la salle polyvalente et en particulier l'isolation thermique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier auprès du SDESM afin de demander une subvention.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° D2017/01/118 Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Crédit Agricole

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des projets de dépenses de l'exercice 2017.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 80 000 euros.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 €, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0,95%
- Remboursement : « in fine »
- Com. de non utilisation : néant

La Commune de MONDREVILLE s'engage à verser 120 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de MONDREVILLE s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de MONDREVILLE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de MONDREVILLE confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2017/01/119 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des maires adjoints et lui explique qu'il donne à ses deux adjoints, 22% de ses indemnités comme la loi l'y autorise et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux maires adjoints ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions du maire et des deux adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 80% des 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire,
- 10% des 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ajouté au 12% maximal de référence pour chaque adjoint

Délibération votée à l'unanimité.

BLASON

Monsieur Jean-François BINON a travaillé à titre gracieux sur l'élaboration d'un blason pour la commune de Mondeville. Trois ébauches sont présentées au Conseil Municipal qui demande des modifications sur l'un d'eux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Élections présidentielles et législatives** : Monsieur le maire rappelle les dates des deux élections
 - **Présidentielles** : le 23 avril et 7 mai 2017
 - **Législatives** : le 11 juin et 18 juin 2017et demande à son Conseil de réfléchir à leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote.
- **Église** : Le calendrier prévisionnel des travaux est présenté au Conseil Municipal.
- **SMETOM** : Il a été distribué chez chaque habitant la modification du calendrier de collectes. La collecte des ordures ménagères est inchangée soit le lundi. La collecte sélective change pour le mercredi des semaines paires. Toutes les collectes se feront à partir de 6 heures.
- **Contrôle électrique des bâtiments communaux** : N'ayant obtenu des devis complets, une seconde consultation est demandée.
- **Budget** : La commission des finances se réunira le 28 février 2017 à 18 heures 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt deux heures trente quatre minutes

Prochaine réunion : le 14 mars 2017